

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2018/020

Genève, 20 février 2018

CONCERNANT:

Atelier international sur les avis d'acquisition légale

Mandat

1. Conformément au paragraphe 2 b) de l'Article III, au paragraphe 2 b) de l'Article IV et au paragraphe 2 a) de l'Article V de la Convention, il incombe à l'organe de gestion de l'État d'exportation de déterminer si les spécimens à exporter ont été acquis conformément à la législation nationale et à la Convention. Pour l'Annexe III, il s'agit uniquement de l'État qui a inscrit l'espèce à cette annexe. Ces dispositions requièrent qu'un organe de gestion de l'État d'exportation ait la preuve que le spécimen n'a pas été obtenu en contravention aux lois sur la préservation de la faune et de la flore en vigueur dans cet État. C'est ce que l'on peut appeler un 'avis d'acquisition légale'.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.65 à 17.68, comme suit:

17.65 À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à fournir au Secrétariat: tout exemple et information pertinents concernant des méthodes, des outils pratiques, des informations législatives, de l'expertise criminalistique et d'autres ressources utilisées pour assurer le suivi du respect de la Convention et vérifier la légalité de l'acquisition de spécimens d'espèces CITES devant être exportés, conformément au paragraphe 2 b) de l'Article III, au paragraphe 2 b) de l'Article IV, et au paragraphe 2 a) de l'Article V de la Convention (appelée "avis d'acquisition légale").

17.66 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent, avec l'aide du Secrétariat:

- a) *examine si un programme d'aide au respect de la Convention (CAP – Compliance Assistance Programme) doit être mis en place pour aider les pays ayant des difficultés à respecter la Convention, et comment un tel programme serait financé;*
- b) *envisage l'élaboration de nouvelles orientations pour vérifier la légalité de l'acquisition de spécimens d'espèces CITES devant être exportés;*
- c) *fournit des directives sur la vérification de la légalité de l'acquisition de stocks fondateurs d'espèces CITES élevées en captivité devant être exportées; et*
- d) *élabore des recommandations appropriées pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

17.67 À l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de ressources externes disponibles, le Secrétariat, en collaboration avec d'autres institutions compétentes, organismes de coopération et donateurs potentiels:

- a) *organise un atelier international sur les principes directeurs, les méthodes, les outils pratiques, l'information, l'expertise criminalistique, les évaluations des risques de non-respect de la Convention et d'autres ressources juridiques nécessaires aux organes de gestion afin de vérifier la légalité de l'acquisition de spécimens d'espèces CITES devant être exportés; et*
- b) *prépare et soumet à l'examen du Comité permanent une proposition de nouvelles orientations pour vérifier la légalité de l'acquisition de spécimens d'espèces CITES devant être exportés.*

17.68 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat assiste le Comité permanent dans la préparation de ses avis et recommandations concernant la mise en œuvre de la décision 17.66.

3. Les décisions 17.65 à 17.68 ont été adoptées à la CoP17, après la discussion sur le document [CoP17 Doc. 23](#), *Questions relatives au respect de la CITES*.

Date et lieu

4. Conformément à la décision 17.67, le Secrétariat informe les Parties que l'atelier international sur les avis d'acquisition légale aura lieu à Bruxelles, Belgique, du **13 au 15 juin 2018**. Le Secrétariat est très reconnaissant à l'Union européenne pour l'aide financière, technique et logistique qu'elle lui accorde à cet effet.
5. L'atelier aura lieu à l'adresse suivante:

Centre de Conférences Albert Borschette (CCAB)
Rue Froissart 36
1040 BRUXELLES
Belgique

Informations sur l'atelier

6. L'atelier se déroulera dans les trois langues officielles de la Convention: anglais, français et espagnol. Lors des séances plénières du Comité, les interventions faites dans l'une des langues de travail seront interprétées dans les deux autres. Habituellement, l'interprétation n'est pas assurée lors des séances de plus petits groupes de travail.
7. Compte tenu de la nature spécialisée de l'atelier, le Secrétariat suggère, respectueusement, que toute Partie souhaitant être représentée à l'atelier nomme, comme représentant, une personne ayant des connaissances pratiques de l'émission d'avis d'acquisition légale, ou un membre expérimenté d'un organe de gestion CITES national. Le Secrétariat invite les Parties à envisager de nommer des experts ayant les compétences requises et une bonne connaissance des besoins des Parties à la CITES en matière de vérification de la légalité des transactions autorisées au titre de la CITES.
8. L'atelier a pour objet de discuter de principes directeurs, de méthodologies, d'outils pratiques, de la documentation requise, de l'expertise criminalistique, d'évaluations des risques en matière de respect de la Convention, de systèmes de vérification de la légalité et autres ressources juridiques dont les organes de gestion ont besoin pour vérifier l'acquisition légale de spécimens inscrits aux annexes CITES qu'il est question d'exporter.

9. En préparant cet atelier, le Secrétariat CITES a conçu un bref questionnaire (joint en annexe à la présente notification), qui s'adresse surtout aux organes de gestion de chaque Partie responsable de rendre des avis d'acquisition légale et de délivrer des permis et certificats CITES. Toutefois, les connaissances et l'expérience de toute personne ou organisation participant à la conception de systèmes d'avis d'acquisition légale et à l'émission de ces avis (université, secteur privé, organismes de certification, organisations non gouvernementales, etc.) sont les bienvenues et ces personnes et organisations sont invitées à répondre au questionnaire. D'autres informations peuvent être ajoutées, parallèlement aux réponses au questionnaire.
10. Le résultat attendu de l'atelier est une discussion puis une soumission pour examen par le Comité permanent à sa 70^e session, d'un projet de lignes directrices en matière de vérification de l'acquisition légale de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES en vue d'autoriser le commerce international et, notamment un projet de résolution sur les avis d'acquisition légale pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Inscription

11. Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui prévoient de participer à l'atelier doivent être agréés par le Secrétariat CITES. Les participants suivants peuvent assister à l'atelier ou y être représentés: les Parties à la Convention, les membres des organismes spécialisés des Nations Unies; les organisations intergouvernementales (OIG); les organisations non gouvernementales (ONG) et les groupes importants ainsi que d'autres acteurs pertinents.
12. Le Secrétariat encourage la participation des organes de gestion CITES qui ont mis au point ou sont en train de mettre au point des méthodologies, des outils pratiques, des informations législatives, une expertise criminalistique et d'autres ressources permettant de rendre des avis d'acquisition légale en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable. Les représentants éligibles d'organisations techniquement qualifiées en matière de conception de systèmes de vérification de la légalité et de l'émission d'avis d'acquisition légale (université, secteur privé, organismes de certification, ONG, etc.) sont également encouragés à participer.
13. Les autorités CITES intéressées, les OIG, les ONG, les groupes importants et autres acteurs doivent faire connaître leur participation à l'atelier par courriel au Secrétariat CITES. Une copie électronique d'une lettre signée par un agent autorisé, contenant les noms et les titres fonctionnels des représentants désignés, doit être adressée à M^{me} Penelope Benn, courriel: penelope.benn@un.org, dès que possible mais, de préférence, le **29 mars 2018** au plus tard. Le nombre de places disponibles est limité.

Assistance financière et parrainage

14. Les participants des pays éligibles peuvent être parrainés sur demande écrite, en fonction des fonds externes disponibles et des critères du projet des délégués parrainés.

Réservations d'hôtel

15. Tous les participants sont priés de faire leurs propres réservations d'hôtel: des informations sur les hôtels et d'autres détails se trouvent aux adresses ci-dessous:
 - <https://www.booking.com/city/be/brussels.en-gb.html>
 - <https://www.hotels.com/co10233014/hotels-in-belgium/>
 - <https://ici.brussels/cat:hotel/fr>

Visas

16. Le Secrétariat rappelle aux Parties et aux organisations que leurs représentants peuvent avoir besoin d'un visa. Elles peuvent souhaiter soumettre une copie de la présente Notification avec leur demande de visa à l'ambassade ou au consulat belge le plus proche. En outre, les participants préinscrits qui ont besoin d'une lettre du Secrétariat pour pouvoir obtenir un visa d'entrée à Bruxelles doivent faire leur demande bien à l'avance, en fournissant des informations détaillées sur leur voyage pour Bruxelles. Tous les participants sont responsables de l'obtention de leurs visas et des coûts impliqués.

Documentation

17. L'ordre du jour provisoire de l'atelier international sur les avis d'acquisition légale sera mis à disposition sur le site web de la CITES en temps voulu.

Questionnaire

18. Comme mentionné dans le paragraphe 2 ci-dessus, à sa 69^e session (Genève, novembre 2017), le Comité permanent a invité les membres du Comité permanent ainsi que les Parties et les observateurs intéressés à fournir au Secrétariat des informations pertinentes sur la question des avis d'acquisition légale. L'intention du présent questionnaire, qui a trait à la décision 17.65, est de rassembler des informations sur les avis d'acquisition légale. Veuillez fournir vos réponses dès que vous le pourrez mais pas plus tard que le **29 mars 2018**. Toute question sur le questionnaire peut être adressée au Secrétariat CITES à l'adresse: penelope.benn@un.org.
19. Nous vous rappelons que répondre au questionnaire a une importance vitale si l'on veut assurer la bonne qualité des délibérations et des recommandations de l'atelier. L'information rassemblée sera analysée pour mieux comprendre la pratique des organes de gestion concernant cette question et aidera le Secrétariat à préparer la documentation de référence pour l'atelier.